

VILLE DE  
BRUYERES



DEPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES  
COMMUNE DE BRUYERES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUYÈRES DU 22 AVRIL 2026**

La réunion a débuté le 22 avril 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DURAIN Ludovic.

**Membres présents :**

Monsieur DURAIN Ludovic  
Madame CHRISTOPHE Elisabeth  
Monsieur MAUBRÉ Télió  
Madame GÉRARD Corinne  
Monsieur REMY Olivier  
Madame BRIERE Hélène  
Monsieur PIBIS Patrick  
Madame POIREL Patricia  
Monsieur RICHARD Fabien  
Monsieur LIAUDET Michel  
Madame PEREIRA Marie-Hélène  
Madame DEMANGE Nathalie  
Monsieur FRANCOIS Patrice  
Madame JEAN Nadine  
Monsieur DABRAINVILLE Raymond  
Madame WREDE Sandrine  
Monsieur LEVEQUE Damien  
Madame THIMONT Séverine  
Monsieur GEROME Frédéric

**Membres absents représentés :**

Madame ANTOINE Sophie Pouvoir donné à Mme GÉRARD Corinne  
Monsieur L'HOSTETTE Geoffroy Pouvoir donné à Mme BRIERE Hélène  
Monsieur LAMBLE Bastien Pouvoir donné à M PIBIS Patrick

**Membres absents :**

Madame SARGENTINI Josette

Secrétaire de séance : Madame POIREL Patricia

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

DCM\_2026\_049 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

DCM\_2026\_050 - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DCM\_2026\_051 - FINANCES - INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS - ETAT RECAPITULATIF

DCM\_2026\_052 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL 2025

DCM\_2026\_053 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU 2025

DCM\_2026\_054 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET FORET 2025

DCM\_2026\_055 - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET GAI LOGIS 2025

DCM\_2026\_056 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025

DCM\_2026\_057 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU 2025

DCM\_2026\_058 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET 2025

DCM\_2026\_059 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GAI LOGIS 2025

DCM\_2026\_060 - FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

DCM\_2026\_061 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

DCM\_2026\_062 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF EAU 2026

DCM\_2026\_063 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF GAI LOGIS 2026

DCM\_2026\_064 - FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

DCM\_2026\_065 - VIE POLITIQUE - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES

DCM\_2026\_066 - DOMAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX

DCM\_2026\_067 - CULTURE - CHARTE ORGANISATIONNELLE "TAMBOUILLE FESTIVAL 2026"

DCM\_2026\_068 - FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES

DCM\_2026\_069 - FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES

DCM\_2026\_070 - FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

**DDM\_2026\_006** : Le renouvellement de l'adhésion 2026 à l'association des Maires des Vosges pour un montant de 762.39 €.

**DDM\_2026\_007** : Le renouvellement de l'adhésion 2026 au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) pour un montant de 1 750.99 €.

**DDM\_2026\_008** : L'attribution d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude diagnostic du système d'alimentation en eau potable :

Lot N°1 : Groupement d'entreprises Valentin VUILLAUME de LE PUID et D2R2 de St Dié des Vosges pour un montant de 57.360 € TTC

Lot N°2 : Bureau d'étude OXYA Conseil de Gérardmer pour un montant de 50 865.12 € TTC

Lot N°3 : Groupement d'entreprises FORASUD de Vitrolles et MISSIONEO SAS de Vandoeuvre les Nancy pour un montant de 67 200.00 € TTC

**DDM\_2026\_009** : Le renouvellement de l'adhésion 2026 aux Communes Forestières Vosgiennes pour un montant de 700 €

**DDM\_2026\_010** : La demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour un pourcentage de 80 % soit 15 523.04 €

**DDM\_2026\_011** : L'attribution d'une case au columbarium 2 Carré R n°45 pour Madame BELLAMY Marie-Anne -4 allée de la Cabée à Bruyères pour un montant de 550 €

**DCM\_2026\_049a - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026.

**22 voix pour**

**DCM\_2026\_050b - VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**VU** le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

**CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

**22 voix pour**

**DCM\_2026\_051c - FINANCES - INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS - ETAT RECAPITULATIF**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux,
- l'article L.2123-24-4 imposant la présentation annuelle d'un état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus,
- les articles R.2123-22-1 et suivants relatifs aux modalités de publicité de cet état ;

**CONSIDÉRANT** que la transparence financière de l'action publique locale impose la communication annuelle d'un état précis, sincère et exhaustif des indemnités versées aux élus, incluant :

- indemnités de fonction,
- remboursements de frais,
- avantages en nature le cas échéant,
- autres indemnités légalement attribuables ;

**CONSIDÉRANT** que cet état doit être présenté en assemblée délibérante et mis à disposition du public selon les modalités réglementaires ;

#### **PRÉSENTATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF POUR L'ANNÉE 2025**

Conformément aux dispositions légales, un **état récapitulatif**, annexé à la présente délibération, retrace pour chaque élu municipal :

- l'identité et la fonction exercée ;
- le montant mensuel brut des indemnités de fonction ;
- les éventuelles majorations (communes touristiques, chefs-lieux, indemnité de conseil du comptable public pour le Maire, etc.) ;
- les remboursements de frais de déplacement ou de mission ;
- les autres avantages ou indemnités légales ;
- le total annuel perçu.

Cet état a été établi à partir des données certifiées du service finances-ressources humaines.

#### **DÉCISION**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **PREND ACTE** de la présentation de l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux pour l'année 2025, annexé à la présente délibération ;

2. **DIT** que cet état sera publié conformément aux obligations réglementaires :
  - mise à disposition du public en mairie,
  - publication en ligne sur le site internet de la commune ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires.

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_052d - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL 2025</b>
---

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

**VU** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**VU** la délibération n°2025-006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**VU** l'avis de la commission Administration Générale 07 avril 2026

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget COMMUNE de la Ville de Bruyères,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21 voix pour 1 non-participant** : Monsieur DURAIN Ludovic

**DCM\_2026\_053e - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

**VU** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**VU** la délibération n°2025-006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**VU** l'avis de la commission Administration Générale 07 avril 2026,

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget EAU de la Ville de Bruyères,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget EAU de la Ville de Bruyères,

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget EAU de la Ville de Bruyères,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21 voix pour**

**1 non-participant** : Monsieur DURAIN Ludovic

**DCM\_2026\_054f - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET FORET 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,

**VU** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**VU** la délibération n°2025-006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**VU** l'avis de la commission Administration Générale 07 avril 2026

**VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget FORET de la Ville de Bruyères,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget FORET de la Ville de Bruyères,

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget FORET de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21 voix pour**

**1 non-participant** : Monsieur DURAIN Ludovic

<b>DCM_2026_055g - FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET GAI LOGIS 2025</b>
---

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1612-12,
- VU** l'article 205 de la loi de finances 2024,
- VU** la délibération n°2025-006 du 11 février 2025 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
- VU** l'avis de la commission Administration Générale 07 avril 2026
- VU** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget GAI LOGIS de la Ville de Bruyères,
- VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget GAI LOGIS de la Ville de Bruyères,

**CONSIDÉRANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,  
**CONSIDÉRANT** les éléments susvisés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget GAI LOGIS de la Ville de Bruyères,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**21 voix pour**

**1 non-participant** : Monsieur DURAIN Ludovic

**DCM\_2026\_056h- FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025**

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,

Après avoir adopté le Compte Financier unique 2025 du budget de la commune, qui fait ressortir :

Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de 318 006,14 € (307 125,64 € avec les R.A.R. (Restes A Réaliser)) et un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 789 968,50 €.

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
en dépenses, pour un montant de -84 610,20 €  
en recettes, pour un montant de 95 490,70 €  
Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 307 125,64 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget de la Commune de la façon suivante.

**001 - Dépenses d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 318 006,14 €

**1068 - Recettes d'investissement**

Excédents de fonctionnement capitalisés : 307 125,64 €

**002 - Recettes de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté : 482 842,86 €

**22 voix pour**

**DCM\_2026\_057i - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU 2025**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,

Après avoir adopté le Compte Financier unique 2025 du budget eau de la commune, qui fait ressortir :

un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 20 161,18 € et un

solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 155 899,65 €

**CONSIDÉRANT** que la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de -3 600,00 €

en recettes, pour un montant de 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget eau de la Commune de la façon suivante.

**001 - Recettes d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 20 161,18 €

**002 - Recettes de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté : 155 899,65 €

22 voix pour

**DCM\_2026\_058j - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET 2025**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,

Après avoir adopté le Compte Financier unique 2025 du budget forêt de la commune, qui fait ressortir :

un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de -9 861,05 € et un solde

d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 146 621,87 €

Compte tenu du besoin net de la section d'investissement de 8 861,05 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget forêt de la Commune de la façon suivante.

**001 - Dépenses d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 9 861,05 €

**1068 - Recettes d'investissement**

Excédents de fonctionnement capitalisés : 9 861,05 €

**002 - Recettes de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté : 136 760,82 €

22 voix pour

**DCM\_2026\_059k - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GAI LOGIS 2025**

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**VU** l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,  
Après avoir adopté le Compte Financier unique 2025 du budget lotissement "Gai Logis" de la commune, qui fait ressortir :  
un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 7 315,74 € et un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de -32 446,52 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget lotissement "Gai Logis" de la Commune de la façon suivante..

**001 - Recettes d'investissement**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 7 315,74 €

**002 - Dépenses de fonctionnement**

Résultat de fonctionnement reporté : 32 446,52 €

22 voix pour

**DCM\_2026\_060l - FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 43,42 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 29,90 % |
| • Taxe habitation résidences secondaires      | 23,97 % |

Monsieur le Maire précise qu'après autre années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023, +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025), la revalorisation 2026, rendue publique par l'INSEE le 15 décembre, s'établit donc à nouveau en retrait à + 0,8%.

Il est proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- |  |                |
|--|----------------|
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>43,77 %</b> |
| • <b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>30,14 %</b> |
| • <b>Taxe habitation résidences secondaires</b>      | <b>24,16 %</b> |

Il rappelle que la Commission Administration Générale du -7 avril dernier a émis un avis favorable sur ces nouveaux taux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des taux proposée pour l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,  
**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale du -7 avril 2026,

**DECIDE**, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** 43,77 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** 30,14 %
- **Taxe habitation résidences secondaires** 24,16 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux,
- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_061m - FINANCES - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026</b>
--

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget de la COMMUNE pour 2026

Il est proposé de voter le budget de la COMMUNE pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 4 375 797,88 €
- Pour la section d'Investissement à 1 270 068,39 €

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,

**VOTE**, à l'unanimité, le budget de la COMMUNE pour l'année 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 4 375 797,88 €
- Pour la section d'Investissement à 1 270 068,39 €

**22 voix pour**

## DCM\_2026\_062n - FINANCES - BUDGET PRIMITIF EAU 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget EAU de la COMMUNE pour 2026

Il est proposé de voter le budget EAU de la COMMUNE pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 538 540,65 €
- Pour la section d'Investissement à 229 800,00 €

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission Administration Générale du -7 avril 2026,

**VOTE**, à l'unanimité, le budget EAU de la COMMUNE pour l'année 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 538 540,65 €
- Pour la section d'Investissement à 229 800,00 €

**22 voix pour**

## DCM\_2026\_063o - FINANCES - BUDGET PRIMITIF GAI LOGIS 2026

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les propositions de budget GAI LOGIS pour 2026

Il est proposé de voter le budget GAI LOGIS pour l'année 2026, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 402 451,52 €
- Pour la section d'Investissement à 367 315,74 €

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VU** l'avis favorable de la commission Administration Générale du 07 avril 2026,

**VOTE**, à l'unanimité, le budget GAI LOGIS pour l'année 2026 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes :

- Pour la section de Fonctionnement à 402 451,52 €
- Pour la section d'Investissement à 367 315,74 €

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_064p - FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_065q - VIE POLITIQUE - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES</b>
--

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés\*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

*\*(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion la Commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;
- **Désigne** en tant que représentant titulaire, Madame Josette SARGENTINI, Conseillère municipale déléguée, pour représenter la collectivité au sein de l'association (*doit être un élu de la collectivité*)
- **Désigne** en tant que représentant suppléant, Madame Corinne GERARD, troisième adjointe au maire, pour représenter la collectivité au sein de l'association (*peut être un élu ou un professionnel de la collectivité*) ;
- **S'engage** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (**cette année, la cotisation sera de 160,00 €**).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_066r - DOMAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX</b>
--

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

**VU** la réponse ministérielle publiée le 10 février 2022 confirmant que les conventions de mise à disposition de locaux ou matériels à titre gratuit **ne peuvent pas être déléguées au maire** et doivent être **approuvées par délibération de l'organe délibérant** ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que l'Orchestre d'harmonie de Thaon, sis 1 rue de Lorraine à THAON-LES-VOSGES (88150), représentée par Jean-Pierre GABET, Président, et la musique de Grandvillers, sis 28 rue de la Mairie à GRANDVILLERS (88600), représentée par Marine SIDEL, ont sollicité la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente de Bruyères, sis 13 place Henri Thomas, afin de présenter leur spectacle musical,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité souhaite soutenir la culture

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les droits et obligations des parties,

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

1. **D'approuver** la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de Bruyères entre la Commune de Bruyères, l'orchestre d'harmonie de Thaon et la musique de Grandvillers, jointe en annexe à la présente délibération.
2. **D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.
3. **Dit** que la présente décision fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

22 voix pour

**DCM\_2026\_067s - CULTURE - CHARTE ORGANISATIONNELLE "TAMBOUILLE FESTIVAL 2026"**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 (compétences du conseil municipal), L.2122-21 et L.2122-22 (attributions du maire), ces derniers ne permettant pas de déléguer la conclusion de conventions de mise à disposition à titre gratuit ;  
**VU** la réponse ministérielle publiée au Sénat le 10 février 2022, précisant qu'une convention de mise à disposition gratuite ne peut être déléguée à l'exécutif local et doit être adoptée par délibération de l'organe délibérant ;  
**VU** le projet de convention de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel entre la Ville de Bruyères et La compagnie des Joli(e)s Mômes, jointe en annexe ;  
**VU** la nécessité d'encadrer juridiquement l'usage des locaux et matériels municipaux afin d'assurer leur bonne gestion et de définir les obligations de chaque partie ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruyères soutient la vie associative, culturelle et sportive, notamment au travers de la mise à disposition de locaux et matériels municipaux ;  
**CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition gratuite constitue une subvention en nature et doit être formalisée par une convention ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser cette mise à disposition et d'approuver la convention correspondante, conformément au CGCT ;

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**Sandrine WREDÉ et Michel LIAUDET ne prennent pas part au délibéré ni au vote,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 — Approbation de la convention**

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition gratuite de locaux et de matériel entre la Ville de Bruyères et La compagnie des Joli(e)s Mômes, annexée à la présente délibération.

**Article 2 — Autorisation donnée au Maire**

Le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**Article 3 — Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**20 voix pour 2 non-participants : Madame WREDE Sandrine, Monsieur LIAUDET Michel**

**DCM\_2026\_068t - FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture,) de la forêt communale pour l'exercice 2026.

Les travaux d'infrastructure concernent l'entretien des renvois d'eau (sur l'ensemble des routes forestières), l'entretien de routes empierrées (parcelle 82 et Mlavaux), l'entretien des lisières (sur l'ensemble des routes forestières) pour un montant de 23 950,00 € HT.

L'ONF préconise un programme de maintenance parcellaire (mise en peinture) des parcelles 80.u, 81.u, 82.u, 96.u, 99.u, 100.u, 101.u pour un montant de 3 710,00 € HT.

En complément, des actions sylvicoles sur les parcelles 46.r, 86.r, 14.u pour un montant de 2 770,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que certains travaux d'infrastructure seront réalisés en régie. Les renvois d'eau seront entretenus par les Services Techniques et l'entretien des lisières sera soumis à un prestataire privé.

La commission « Administration Générale » réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture) de la forêt communale pour l'exercice 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF)

**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le -7 avril 2026,

**APPROUVE** le programme des travaux d'infrastructure, de maintenance et sylvicoles pour un montant de 24 060,00 € HT.

**PRECISE** que les travaux d'infrastructure des renvois d'eau et l'entretien des lisières seront réalisés par les services techniques municipaux et un prestataire privé.

**22 voix pour**

**DCM\_2026\_069u - FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture,) de la forêt communale pour l'exercice 2026.

Les travaux sylvicoles concernant le dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 42.r, 59.r, 69.u peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du programme Sylv'ACCTES.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme de travaux subventionnable et de solliciter la demande de subvention Sylv'ACCTES.

La commission « Administration Générale » réunie le -7 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VU** le programme des travaux sylvicole subventionnable de la forêt communale pour l'exercice 2026 proposé par l'Office National des Forêts (ONF)  
**VU** l'avis favorable de la Commission Administration Générale réunie le -7 avril 2026,

**APPROUVE** le programme des travaux sylvicoles subventionnables.

**PRECISE** qu'une demande de subvention au titre du programme Sylv'ACCTES est sollicitée.

**22 voix pour**

<b>DCM_2026_070v - FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES</b>
--

Au vu du Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale, la commune a décidé par délibération de la séance du 22 avril 2026 de réaliser les travaux ci-dessous pour un montant de **7090,91 € HT** :

- Parcelles n°42r, 59r, 69 :

Dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse, coupe de la fougère avec maintien du gainage (2 passages) dans les parcelles 42r, 59r et 69 sur une surface totale de 6 ha.

La Commission Administration Générale qui s'est réunie le 07 avril 2026 a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide pour ces travaux au titre du programme Sylv'Acctes, itinéraire technique n°2 : Diversification des peuplements de pins sylvestre majoritaires conduits en futaie régulière ;

- **S'ENGAGE** à payer les frais de montage de dossier s'élevant à 250 € ;

- Le montant de l'aide demandée s'élève à **3545,45 € HT** ;

- **S'ENGAGE** à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface de la parcelle concernée.

**22 voix pour**

## QUESTIONS DIVERSES

### ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS) - INFORMATION COLLECTE

La collecte du 19 mars a accueilli 59 personnes, 52 sont donné dont 4 nouveaux.  
L'établissement Français du Sang les remercient ainsi que les bénévoles et la Mairie pour le prêt de la salle.

### ACQUISITION PARCELLE B0216 - FAING LE PRETRE – BRUYERES

Offre de prix d'achat de la parcelle : 770 euros pour 51 ares 30 ca

### CARTE SCOLAIRES RENTREE 2026

Un emploi d'enseignant est retiré au sein de l'école élémentaire Jules Ferry.  
L'école comptera donc 5 classes à la rentrée de septembre 2026.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame POIREL Patricia



Secrétaire de séance



Monsieur DURAIN Ludovic,



Maire

N° des délibérations	Objet des délibérations
DCM_2026_049	VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026
DCM_2026_050	VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
DCM_2026_051	FINANCES - INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS - ETAT RECAPITULATIF
DCM_2026_052	FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET PRINCIPAL 2025
DCM_2026_053	FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET EAU 2025
DCM_2026_054	FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET FORET 2025
DCM_2026_055	FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET GAI LOGIS 2025
DCM_2026_056	FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2025

<b>DCM_2026_057</b>	FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET EAU 2025
<b>DCM_2026_058</b>	FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET FORET 2025
<b>DCM_2026_059</b>	FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GAI LOGIS 2025
<b>DCM_2016_060</b>	FINANCES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
<b>DCM_2026_061</b>	FINANCES - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026
<b>DCM_2026_062</b>	FINANCES - BUDGET PRIMITIF EAU 2026
<b>DCM_2026_063</b>	FINANCES - BUDGET PRIMITIF GAI LOGIS 2026
<b>DCM_2026_064</b>	FINANCES - FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026
<b>DCM_2026_065</b>	VIE POLITIQUE - ADHESION AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES
<b>DCM_2026_066</b>	DOMAINE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX
<b>DCM_2026_067</b>	CULTURE - CHARTE ORGANISATIONNELLE "TAMBOUILLE FESTIVAL 2026"
<b>DCM_2026_068</b>	FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES
<b>DCM_2026_069</b>	FORÊT COMMUNALE - TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES
<b>DCM_2026_070</b>	FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION SYLV'ACCTES